

Arrêté n° 2623

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT
SUR RESEAU EP 7 RUE DES VALLETS
du 7 AU 25 AOUT 2023**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R41168 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA 1 rue de la Mécanique 27400 LOUVIERS, pour des travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour un raccordement sur le réseau EP au 7 rue des vallets 27940 LE VAL D'HAZEY, du 07 au 25 août 2023,

Vu la permission de voirie N°E90 04/08/2023,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SOCIETE NOUVELLE DE VOIRIE est autorisée à utiliser le domaine public pour des travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour un raccordement sur le réseau EP au 7 rue des vallets quartier d'Aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY, du 07 au 25 août 2023.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation sur la chaussée est rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée est mise en place par des piquets K10.

Article 3 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits au droit du chantier. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, la pré-signalisation et la signalisation sont mises en place 8 jours avant par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DE VOIRIE qui est responsable du chantier. Le chantier devra être visible de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 5 :

Les prescriptions de voirie N°E90 04/08/2023 devront être respectées notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement.



Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Le responsable de l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DE VOIRIE,
- ↳ Le responsable de l'entreprise VEOLIA,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Police Municipale.

Fait à Le Val d'Hazey, le 7 août 2023



Le maire,

Philippe COLLAS

